



# Les conséquences du Brexit sur l'enseignement supérieur en Europe

ERIC GHERARDI | NOVEMBRE 2021

**Le Brexit entraîne la sortie d'Erasmus sans remettre en cause les principes du processus de Bologne. Il en découle une hausse importante des droits d'inscription applicables et le rétablissement des visas pour les étudiants.**

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est entré en vigueur au 1er janvier 2021. Parmi les innombrables effets du Brexit, ceux relatifs à l'enseignement supérieur ont été particulièrement ressentis. Ils concernent en effet la mobilité des étudiants européens, donc les liens que peuvent entretenir les futurs cadres des sociétés européennes et britanniques.

Le possible coup de frein sévère aux échanges entre les jeunes européens et britanniques et aux perspectives de partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur de l'UE et de la Grande-Bretagne nous conduit à mesurer plus précisément quelles sont, au-delà de l'émotion suscitée par cette rupture culturelle, les conséquences concrètes du Brexit sur l'enseignement supérieur en Europe.

L'accord de commerce et de coopération du 30 décembre 2020 signé entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne détermine désormais les nouvelles règles désormais applicables aux relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Des changements significatifs interviennent tant pour les étudiants britanniques qui souhaitent venir étudier en France, que pour les étudiants européens qui veulent étudier en Grande-Bretagne (Cf. Article 138 de l'accord). Les conséquences du Brexit en matière d'enseignement supérieur vont s'avérer de nature institutionnelle avec la fin de l'applicabilité du programme Erasmus sans toutefois remettre en cause le principe des transferts de crédits propres au processus de Bologne (1). Ils affecteront également la vie des étudiants tant en raison des effets financiers de cette nouvelle situation que par le rétablissement des visas qui découle de la fin de la libre circulation des personnes (2).

## Conséquences institutionnelles : Erasmus, Turing et Bologne

### Fin de l'application du programme Erasmus, remplacé par le programme Alan Turing

Le programme Erasmus, dont la Grande-Bretagne s'est retirée, a été créé en 1987. Il comptait 34 membres en 2020 (dont la Turquie) et s'étend donc au-delà des frontières de l'UE. Il s'agit néanmoins d'une organisation principalement conçue pour favoriser les échanges entre pays européens.

Le coût du programme Erasmus pour la Grande-Bretagne a été invoqué par Boris Johnson comme une des raisons de son abandon par les Britanniques qui en sont un des pays contributeurs nets, comme l'Irlande et les pays ibériques ou scandinaves, contrairement à la France ou l'Italie qui envoient davantage d'étudiants en mobilité dans les pays européens qu'ils n'en reçoivent.

Force est d'admettre que la Grande-Bretagne était jusqu'en 2020 très déficitaire nette en matière d'échanges d'étudiants. En effet, l'effectif des jeunes Britanniques en scolarité à l'étranger l'an passé était de l'ordre de 39.000 tandis que plus de 450.000 étudiants mobiles étrangers étaient inscrits dans des établissements de Grande-Bretagne (soit un rapport de 1 à 11,6). Ce ratio est encore plus déséquilibré si on ne retient que les pays d'Europe (11.000 Britanniques en scolarités dans les pays européens, soit à peine plus que vers les seuls États-Unis (plus de 10.000 étudiants Britanniques y étaient scolarisés en 2020) contre 140.000 étudiants européens en Grande-Bretagne, soit un ratio de 1 à 12,7 – Ibid).

La Grande-Bretagne se retire donc d'Erasmus, remplacé pour ses étudiants par un nouveau programme, baptisé Alan Turing, qui a pour finalité de permettre aux jeunes britanniques d'aller étudier dans les meilleurs établissements étrangers, y compris hors UE. Ce « New Turing scheme » est doté de 100 millions de Livres (M£), soit 116 millions d'euros (M€), pour son premier exercice de mise en œuvre à compter de septembre 2021. La [communication officielle du gouvernement britannique](#) s'appuie essentiellement sur ces deux arguments (financements y compris hors UE et meilleur retour sur les ressources publiques engagées dans le soutien à la formation à l'étranger) pour motiver la création de ce nouveau programme.

## Sortie d'Erasmus mais maintien dans le système de Bologne

Le RU est sorti de l'Union Européenne et du système Erasmus mais reste membre à part entière de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES dit processus de Bologne). Cet espace concerne à ce jour 48 pays et englobe une zone qui couvre tout le continent européen (de la Finlande à la Russie), donc très largement plus étendue que l'UE.

La sortie d'Erasmus n'a donc pas d'incidence sur la capacité des établissements d'enseignement supérieur britanniques à continuer de délivrer des crédits ECTS transférables et capitalisables au sein de diplômes émis par les établissements des pays membres de l'EEES (au sein ou en dehors de l'UE), et à délivrer des diplômes au sein des trois cycles d'études du LMD (ou BA/MA/PhD).

Le maintien du Royaume-Uni au sein de l'EEES permet également la poursuite de la participation des chercheurs Britanniques aux projets conduits au sein de l'Espace européen de recherche auquel est lié l'EEES (notamment les projets du programme Horizon 2020) et ce jusqu'en 2027 au plus tard, selon les clauses de l'accord signé le 24 décembre 2020 entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. La poursuite des programmes de recherche bilatéraux entre la Grande-Bretagne et des pays membres de l'Union européenne (comme le programme franco-britannique Hubert Curien) dépendra en revanche de l'issue de négociations encore en cours.

Ces conséquences institutionnelles objectives se doublent de conséquences pour les étudiants britanniques et européens.

## Les conséquences pour les étudiants : visas et droits de scolarité

Le Brexit va avoir des conséquences pour les étudiants Européens en général et Britanniques, principalement en matière de visas et de montant des droits de scolarité.

### De la libre circulation au régime des visas

Depuis l'entrée en vigueur du Brexit, le principe est que les Britanniques sont désormais soumis aux règles applicables aux ressortissants extra-communautaires. Des aménagements spécifiques sont toutefois prévus pour les étudiants britanniques.

Les étudiants britanniques qui veulent venir étudier dans un pays européen pour une durée supérieure à 3 mois doivent désormais demander un visa de long séjour (procédure Études en France prévue à cet effet) valant titre de séjour.

Le mécanisme des inscriptions académiques reste en revanche inchangé pour la rentrée 2021/2022. Les étudiants britanniques qui souhaitent accéder à une formation universitaire en France à cet horizon continuent d'utiliser les procédures habituelles, à savoir l'inscription sur Parcoursup pour les premières années de licence et une démarche d'inscription directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur visé pour les années supérieures (de L2 à D).

En retour, la circulation des étudiants européens en mobilité au Royaume-Uni sera soumise à une demande de visa conditionnée par l'acceptation dans un établissement d'enseignement supérieur britannique, la maîtrise de l'anglais (parlé, écrit et compris) et une capacité de financement du séjour d'études sur le sol du pays (la Grande-Bretagne doit préciser si le visa pour études permet de travailler).

Ce visa représentera un coût supplémentaire d'environ 400 euros pour aller étudier au Royaume-Uni, somme non négligeable mais marginale au regard de l'augmentation substantielle des droits de scolarité générée par le Brexit.

## Augmentation très élevée des droits de scolarité

A partir de la rentrée 2021-2022, la fin du programme Erasmus au Royaume-Uni fait disparaître la possibilité pour les étudiants britanniques, comme pour les étudiants européens voulant s'inscrire dans une université outre-Manche, d'effectuer une année universitaire d'étude complète dans un établissement d'un pays membre du programme en acquittant les frais d'inscription de l'établissement d'origine.

Les étudiants britanniques seront ainsi soumis en France aux droits d'inscription différenciés, prévus dans les établissements d'enseignement supérieurs publics relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, au même titre que les étudiants des pays extra-communautaires (Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur). Même si des dispositifs d'exonération existent dans les établissements d'accueil et à l'ambassade de France au Royaume-Uni (Cf. Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, ces droits seront nécessairement beaucoup plus élevés (jusqu'à 2 770 euros contre 170 euros pour une année de Licence et 3 770 euros contre 243 euros pour une année de Master).

En retour, les universités britanniques vont désormais pratiquer pour les étudiants européens les mêmes tarifs que pour tous les non-ressortissants du Royaume-Uni, ce qui se traduira par des frais de scolarité d'un montant certes conforme à certains standards anglo-saxons mais en tout état de cause incomparable avec les tarifs universitaires pratiqués dans des pays comme la France, à hauteur au RU de 8 000 à 25 000 euros selon l'établissement. A ces droits de scolarité viendront s'ajouter des frais de couverture médicale et de visa déjà évoqués.

Il en découle inéluctablement un mouvement de réduction des flux d'étudiants européens en scolarité dans les établissements britanniques. Cette évolution à la baisse des effectifs a été anticipée dès 2018-2019 (-15% par rapport à la moyenne des cinq années précédentes) et confirmée depuis, notamment pour les étudiants boursiers français (environ 5 900 pour 11 000 étudiants français en 2020-2021, soit moitié moins qu'en 2015-2016).

Les étudiants européens engagés dans un programme Erasmus pourront normalement aller jusqu'à son terme aux mêmes conditions et ne seront concernés que par le besoin de visa.

Au-delà de la seule question des coûts de scolarité, c'est bien la capacité des établissements britanniques à attirer les étudiants européens qui peut être remise en cause par cette logique de retrait du programme Erasmus. Toute une économie de l'enseignement supérieur (séjours linguistiques, stages d'études, professionnels ou séjours de recherche) risque d'en être fortement déstabilisée, indépendamment de la perte inéluctable sur le plan du soft-power.